

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt huit février  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19  
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
22 février 2024*

Nombre de délégués présents : 37.

Nombre de pouvoir(s) : 12.

**Présents :** Mme Muriel BENIER, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX représenté par Mme Annick GROSROYAT, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Max GIRIAT, Mme Chantal HARS, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

**Pouvoir :** M. Hubert BERTRAND donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Chantal HARS, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à Mme Dominique COURT, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-Pierre SZWED donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO .

**Absents excusés :** M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, Mme Céline FOURNIER, M. Roger GROSSIORD .

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.*

**N°2024.00082**

**Objet : Révision allégée n°1 du PLUiH - Lancement d'une deuxième phase de concertation**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du PLUiH exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été engagé par l'EARL Ferme des Granges portant sur le classement des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15 - Commune de Ferney-Voltaire en zone NI (zone naturelle de loisirs).

Par jugement en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Tribunal Administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH, en tant qu'elle classe les parcelles AH 14 et 15 en zone NI et a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Par délibérations du 9 septembre 2021 et du 25 novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a en conséquence prescrit la révision allégée n°1 du PLUiH visant à faire évoluer le classement des parcelles mentionnées ci-dessus, cadastrées section AH 14 & 15, du zonage NI au zonage Ap (Agricole protégé). La concertation publique a été enclenchée et est toujours en cours. A ce stade de la procédure, il semble plus cohérent d'opter pour un zonage agricole (A) correspondant au développement des exploitations existantes plutôt qu'à un zonage Ap (Agricole protégé).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer une seconde phase de concertation en modifiant, à la marge et sans que cela n'affecte l'économie générale du projet, l'objectif unique de la révision allégée, avec une évolution du classement desdites parcelles en zone A (agricole) et non en zone Ap (agricole protégé).

Les modalités de concertation, définies initialement par les délibérations du 9 septembre 2021 et du 25 novembre 2021, et d'ores et déjà mises en application lors de la première phase de concertation, seront mises en œuvre lors de la deuxième phase de concertation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 9 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUiH ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 complétant la délibération du 9 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;
- Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
- Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
- Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
- Vu** la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;
- Vu** la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu** la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement en date du 22 janvier 2024 ;

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE LANCER** une seconde phase de concertation en modifiant, à la marge et sans que cela n'affecte l'économie générale du projet, l'objectif unique de la révision allégée n°1 du PLUiH, avec une évolution du classement des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15 - Commune de Ferney-Voltaire, en zone A (agricole) et non en zone Ap (agricole protégée) ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE**, à nouveau, les modalités de concertation décrites dans les délibérations du 9 septembre 2021 et du 25 novembre 2021 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglomération et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 28 février 2024

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20240228-2024\_00082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024  
Publication : 04/03/2024

Muriel BENIER

